



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes

Lyon, le 20 avril 2010

Autorité Environnementale

Référence : Q:\UEE\IE\Projets\Avis AE projets\avis AE ICPE\01
avis\Anglefort

Dossier présenté par : Nicole CARRIÉ
Tél. : 04 37 48 36 41 - Fax : 04 37 48 36 31
nicole.carrie@developpement-durable.gouv.fr

Projet d'augmentation de puissance des fours d'une usine de production de silicium sur la commune d'Anglefort, présenté par la société FERROPEM

Département de l'Ain

Avis de l'autorité environnementale ICPE

La société FERROPEM qui exploite sur son site d'Anglefort des installations de production de silicium, souhaite augmenter la puissance de ses deux fours de fusion. Compte-tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, celui-ci est soumis à autorisation préfectorale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et par conséquent, préalablement, à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L122-1 et R122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit aux articles L.122-18 et R.512-3 du code de l'environnement, le pétitionnaire a produit un dossier comportant l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-2 à R.512-10 du code de l'environnement et inclut notamment une étude d'impact et une étude de danger qui ont été transmises à l'autorité environnementale.

Le dossier a été déclaré recevable par l'inspection des installations classées, le 19 janvier 2010. Le pétitionnaire a été informé de la réception du dossier soumis à l'autorité environnementale, le 25 février 2010.

**Présent
pour
l'avenir**

www.developpement-durable.gouv.fr

Depuis le 1er juillet 2009, la DRE, la DRIRE et la DIREN ont fusionné pour former la DREAL.

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer

1 - PRESENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

1-1 Le pétitionnaire :

FERROPEM exploite, sur son site localisé route de la gare à Anglefort, des installations de production de silicium utilisées pour la fabrication de silicones et d'alliages d'aluminium, et de fumées de silice (microsilice) utilisées comme additifs dans les bétons.

Ces installations relevant du régime de l'autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, elles sont réglementées par arrêté préfectoral du 08/01/2008, notamment s'agissant de la fabrication de silicium, du dépôt de houille et de coke, ainsi que des installations de broyage/concassage et de réfrigération.

1-2 Les principales caractéristiques du projet, sa localisation et sa motivation :

FERROPEM, qui exploite deux fours au sein de l'usine d'Anglefort, a pour projet l'augmentation de puissance de chacun de ces fours de 27 à 31,5 MW en procédant en deux étapes : augmentation de la puissance du four n°2 dans l'immédiat, puis de la puissance du four n°1 en 2011. Ce projet doit ainsi permettre d'augmenter la capacité de production du site de l'ordre de 30 000 tonnes à 35 000 tonnes de silicium par an.

1-3 Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux :

Le site est implanté depuis 1964 sur la commune d'Anglefort, sur la rive droite du Rhône, il est bordé au Nord, au Sud et à l'Ouest par des prairies et terrains cultivés, à l'Est par une voie de chemin de fer et le Rhône.

Les enjeux naturels aux alentours du site sont importants. Sont notamment répertoriés :

- 5 ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) relativement proches du site, de part et d'autre de l'usine : deux de type I (« prairies et landes sommitales du Grand Colombier » à 1 km à l'Ouest et « cours du Rhône majeur de Seyssel à l'île des Brotteaux » situé à 200 m à l'Est) et 3 de type II (« ensemble formé par le plateau du Retord et la chaîne du Grand Colombier » situé à 1 km à l'Ouest, « haut Rhône à l'aval du barrage de Seyssel » qui jouxte le flan Est du site, « chaînon de la montagne des Princes, du Gros Foug et de la montagne de Cessens » à 2 km à l'Est) ;
- 2 périmètres concernés par un arrêté de protection biotope : « protection des oiseaux rupestres » sur le massif du Grand Colombier situé à 1,5 km à l'Ouest du site et « Ile de Chautagne-Malourdie » situé à 200 m à l'Est ;
- 2 sites d'importance communautaire (SIC) : « plateau du Retord et chaîne du Grand Colombier Colombier » et « ensemble Lac du Bourget – Chautagne - Rhône », ce dernier site étant également une zone de protection spéciale (ZPS), il est classé zone Natura 2000 ;
- 1 ZICO (zone d'importance pour la conservation des oiseaux), le « lac et marais du Bourget » qui jouxte le site.

Le site est implanté dans la plaine alluviale du Rhône, au droit d'un aquifère peu profond (5 à 6 m) constitué par les alluvions du Rhône, en communication avec le fleuve. L'établissement est par ailleurs situé à proximité immédiate d'un captage d'alimentation en eau potable (installé postérieurement à l'usine) dont une partie du périmètre de protection éloigné se trouve à l'intérieur des limites de propriété du site.

L'urbanisme autour du site est relativement limité. Les premières habitations en direction du bourg d'Anglefort sont situées à 250 m, le centre du village d'Anglefort à 700 m ; quelques habitations se trouvent à proximité des limites de propriété Sud du site, mais à plus de 600 m des bâtiments de production de l'usine.

1-4 Les principaux risques d'impacts potentiels :

Les principaux impacts sur l'environnement liés à ce projet sont relatifs aux rejets atmosphériques de l'établissement et leurs impacts sanitaires : les principaux polluants issus des fours de fusion et des ateliers de broyage/concassage sont des poussières, du dioxyde de soufre (SO₂), des oxydes d'azote (NO_x), des composés organiques volatils (COV) et des métaux (principalement zinc, aluminium, nickel, titane, chrome...).

2 – ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'ETUDE D'IMPACT, DE SA QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT

L'étude d'impact comprend les six chapitres exigés par le code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis.

- **État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire**

Par rapport aux enjeux présentés ci-dessus, le dossier analyse de façon satisfaisante l'état initial de la zone d'étude en présentant notamment des données sur le milieu physique, les milieux naturels et le milieu humain, proportionnellement aux enjeux identifiés.

- **Analyse des effets du projet sur l'environnement**

Par rapport aux enjeux du territoire et du projet sur l'environnement, le dossier déposé par FERROPEM traite de manière correcte l'incidence de ses activités sur les différentes composantes environnementales.

– Impact sur les eaux :

L'alimentation de l'établissement en eau potable et en eau industrielle (essentiellement pour le refroidissement des installations) se fait par prélèvement d'eau de nappe d'accompagnement du Rhône au moyen de 3 forages existants. Le volume d'eau prélevé est de l'ordre de 3 000 000 m³/an, le débit prélevé représente ainsi moins de 0,1% du débit d'étiage du Rhône. Pour définir la quantité finale d'eau prélevée au milieu, l'étude présentée par FERROPEM se base sur le différentiel eau prélevée / eau rejetée. Or, il convient de noter que le prélèvement se fait dans la nappe d'accompagnement du Rhône, et le rejet (environ 2 000 000 m³/an) dans un ruisseau affluent du Rhône, le Verdet. L'eau prélevée n'est donc pas rendue à l'aquifère.

L'établissement dispose de deux points de rejet de ses effluents aqueux : dans le ruisseau Le Verdet pour les eaux de refroidissement, dans la lagune du site pour les eaux pluviales et les eaux d'industrielles (après traitement par déboureur/déshuileur). Le dossier déposé par l'exploitant indique que les mesures réalisées sur ces effluents, pour les paramètres pH, température, matières en suspension (MES), demande biologique en oxygène sur 5 jours (DBO5), demande chimique en oxygène (DCO) et hydrocarbures sont conformes aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2008 réglementant l'établissement, et aux dispositions de l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de la qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine. La concentration en métaux de ces effluents n'a pas été mesurée.

– Impact sur l'air :

Le dossier présente de manière complète et détaillée une évaluation quantitative et qualitative des rejets atmosphériques canalisés et diffus de l'établissement dans sa configuration actuelle (moyenne des émissions entre 2005 et 2007) et dans sa configuration future. Les rejets dans ce dernier cas ont fait l'objet d'une analyse visant à étudier les effets sanitaires (cf. § « impact sur la santé »).

Les principaux rejets atmosphériques sont issus des deux fours de fusion et des installations de concassage, broyage et conditionnement. Les dispositifs de captation et de traitement de ces rejets (*filtre1, filtre2, filtres coulée/recoulée* équipant les fours, *filtre Condi1* équipant l'atelier de concassage et *filtre Palla* équipant les installations de broyage) sont correctement décrits dans le dossier.

Les résultats de la surveillance des retombées de poussières en dehors du site, telle qu'elle est actuellement réalisée par FERROPEM, sont également présentés dans le dossier de demande pour la période 1997-2008.

– Impact sur les sols :

Le dossier décrit l'état de la pollution des sols de l'établissement caractérisé par différentes études réalisées entre 1999 et 2004, ainsi que les dispositifs mis en place pour la réhabilitation des bassins de stockage de fumées de silice, réglementés par l'arrêté préfectoral du 9 juin 2005. Il décrit également les résultats de surveillance de la qualité des eaux souterraines en amont et aval du site pour les paramètres pH, arsenic, antimoine, cadmium, chrome et nickel pour lesquels une pollution avait été mise en évidence dans les études initiales.

– Nuisances sonores :

L'analyse des nuisances sonores sur l'environnement humain dont FERROPEM est à l'origine apparaît comme complète. Elle montre qu'actuellement, en limite de propriété, les niveaux de bruit sont conformes aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2008 (elles sont toutes inférieures à 60 dB(A)) mais que dans les zones à émergence réglementées (ZER), les émergences mesurées, définies comme la différence entre le bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et le bruit résiduel (bruit ambiant en l'absence du bruit généré par l'établissement) dépassent les valeurs limites réglementaires ; il faut cependant noter que les niveaux de bruit résiduels mesurés sont très faibles (inférieurs à 39 dB(A)).

– Nuisances dues à la production de déchets :

Le dossier de demande d'autorisation indique le type et la quantité de déchets produits par FERROPEM dans la situation actuelle (2007) ainsi que leur mode de stockage, et leur mode de traitement. Il précise que le projet ne devrait pas avoir d'incidence sur la production de déchets, seule la part des co-produits devant augmenter.

– Nuisances dues au trafic routier :

Le dossier déposé par FERROPEM présente une évaluation assez détaillée du trafic de poids lourds et de trains généré par l'activité de l'établissement dans la situation actuelle (2007) et la situation future. Ce trafic est comparé au trafic global des voies de circulation à proximité de l'établissement.

– Impact sur la faune et la flore :

Étant donné l'absence de construction nouvelle, une étude d'incidence du projet sur la zone Natura 2000 « ensemble Lac du Bourget-Chautagne-Rhône » qui jouxte le site n'est pas nécessaire. Cependant l'exploitant aurait pu mieux montrer, dans son dossier l'absence d'impact du projet sur les espèces et les habitats de la zone Natura 2000 en reprenant les arguments développés à différents chapitres du dossier (absence de nouvelle emprise foncière, consommation d'eau stable, évaluation des risques sanitaires satisfaisante...)

– Impact sur la santé :

L'évaluation des risques sanitaires porte sur le fonctionnement futur des installations de FERROPEM, en intégrant les prévisions d'augmentation maximale des capacités de production. Les scénarios d'expositions retenus dans l'étude (inhalation de gaz et de particules, ingestion de sols (hors site) où se sont déposées des particules et ingestion de végétaux ayant poussé sur un sol où se sont déposées des particules) sont pertinents, tout comme les paramètres traceurs de risques retenus. Les données météorologiques utilisées (station de mesure de Bellegarde, aucune donnée n'étant disponible pour la vallée d'Anglefort) ne sont sans doute pas très représentatives de la situation réelle de la zone, la vallée étant orientée nord/sud et les vents majoritaires de la rose des vents utilisée pour la modélisation étant orientés ouest/sud-ouest. L'étude ne tient pas compte du bruit de fond de la pollution atmosphérique du milieu, cependant celui-ci étant faible, sa prise en compte ne devrait pas modifier notablement les conclusions de l'étude.

L'étude, réalisée à partir d'hypothèses majorantes, met en évidence un risque inférieur aux valeurs de référence pour les substances étudiées, pour les effets cancérigènes et non cancérigènes, pour toutes les cibles et pour toutes les voies d'exposition étudiées. La modélisation des concentrations en poussières et dioxyde de soufre montre des dépassements des objectifs de qualité de l'air à proximité immédiate du site mais pas au niveau des populations. Pour le dioxyde d'azote (NOx), les concentrations annuelles modélisées au niveau des habitations de Langefan (est du site) sont légèrement supérieures à l'objectif de qualité de l'air, mais sont sans doute majorées par les données météorologiques prises en compte (vents dominants ouest/sud-ouest).

• Justification du projet

Les justifications du projet ont pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national notamment concernant les meilleures techniques disponibles : l'étude compare les installations de FERROPEM aux meilleures techniques disponibles décrites dans les documents de référence (BREF) relatifs à l'industrie des métaux non ferreux.

• Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les impacts

Au vu des impacts potentiels présentés par le projet, l'étude présente les mesures prévues par l'exploitant pour les réduire notamment concernant les points suivants :

- prélèvement d'eau : le projet présenté par l'exploitant n'augmentera pas la consommation d'eau du site, l'augmentation de capacité des fours s'accompagnant de la mise en place de systèmes de réfrigération secs.
- rejet d'effluents aqueux : l'ensemble des puits perdus existants sur le site a été supprimé en 2009, les eaux pluviales du site sont désormais dirigées vers la lagune de l'établissement.
- rejets atmosphériques : les installations de traitement des effluents gazeux issus des fours ont été redimensionnées (nombre de manches filtrantes et puissance des ventilateurs) pour être capables de capter et traiter les émissions de fours de 35 MW, l'exploitant prévoit ainsi que les concentrations et les flux horaires en polluants issus des nouvelles installations restent conformes aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2008.

• Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts potentiels présentés, la remise en état du site et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire.

• Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair.

3 – PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Le projet prend en compte de façon justifiée et proportionnelle l'ensemble des enjeux environnementaux définis par les articles R.512-8 et 9 du code de l'environnement.

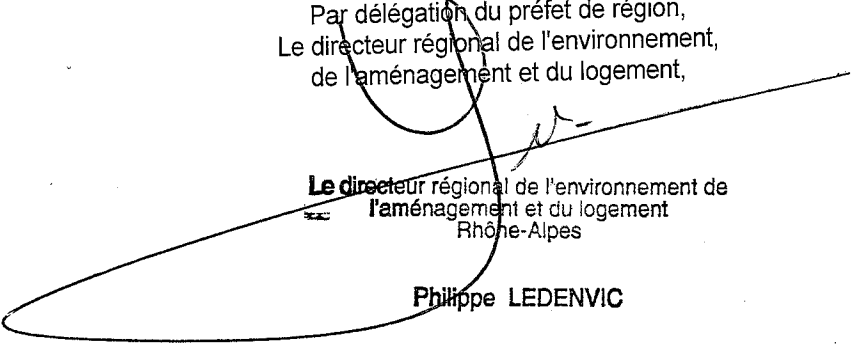
Les services de l'état compétents en environnement notamment la direction départementale des territoires et la direction départementale des affaires sanitaires et sociales, ont été consultés. Aucun n'a répondu à cette consultation dans le délai imparti.

4 - AVIS CONSULTATIF DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

D'une manière générale, les études d'impact et de danger jointes au dossier de demande de FERROPEM sont claires. La présentation des activités de l'établissement, des principaux enjeux du projet, de ses impacts et des moyens mis en œuvre pour les réduire est suffisamment détaillée et clairement exposée pour permettre au public de se prononcer valablement sur le sujet.

Ces études sont proportionnées aux enjeux du projet qui sont essentiellement liés aux rejets atmosphériques de l'établissement et à leur impact sanitaire.

Par délégation du préfet de région,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,


**Le directeur régional de l'environnement de
l'aménagement et du logement
Rhône-Alpes**

Philippe LEDENVIC